# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 mai 2014 1.6

## ADMINISTRATION GENERALE

## COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

## AUX PERSONNES HANDICAPEES

## COMPOSITION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal a approuvé la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées conformément à la loi n° 2005-102 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A l'origine, la coexistence de commissions communales et d'une commission intercommunale sur un même territoire était proscrite. Seule donc la commission siégeant à Grand Roanne Agglomération fut instaurée. Cependant, la loi n° 2009-526 a modifié ces dispositions en imposant, dans le cas de communes de plus de 5 000 habitants appartenant à un EPCI, la coexistence de commissions communales et intercommunales.

Les compétences des commissions sont définies par l’article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

* dresser le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
* établir un rapport annuel présenté au conseil municipal et adressé au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport ;
* faire des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l’existant ;
* enfin, élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Les CAPH représentent des lieux de cohérence et de suivi de l'avancement des actions menées en matière d'accessibilité sur un territoire. Elles ont pour rôle de rendre compte aux associations et aux différents acteurs institutionnels concernés par l'établissement d'un rapport annuel. Elles représentent enfin un lieu ressource pour l'ensemble des acteurs d'un même territoire, par leur rôle de force de proposition."

A la suite du renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014, la composition de la commission communale pour l’accessibilité aux personnes handicapées "CAPH" doit être revue. Elle est proposée dans les conditions suivantes :

***Président***

Jean-Luc CHERVIN, maire

***Elus référents***

Alain CHAUDAGNE, adjoint

Stéphane JEVAUDAN, adjoint

### *Membres élus*

Martine SCHMÜCK, première adjointe

Jacky BARRAUD, adjoint

Pascale THORAL, adjointe

Bernard JAYOL, conseiller municipal

Alain ASTIER, conseiller municipal

Gilles CONVERT, conseiller municipal

Nicole AZY, conseillère municipale

Andrée RICCETTI, conseillère municipale

### *Agents communaux*

Frédéric FOURNIER, responsable service Voirie

Jean Philippe COTTE, responsable service bâtiments

Alban CARMICHAEL, responsable service Environnement-Espaces verts

David PUTANIER, responsable du foyer Pierre Laroque

Nasser AMAOUCHE, directeur de la résidence Quiétude

Un représentant de Roannais Agglomération

***Associations***

Centre social

Handisport

Association des paralysés de France

Association des sclérosés en plaques

FCPE Riorges

ESAT de Riorges

Foyer le Maroly

Monregard

***Particuliers***

Philibert MATTHIEU

M. ou Mme FROBERT

Appelé à se prononcer, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur la nouvelle composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.